GLOBAL X
by Mirae Asset

September 21, 2026

VIA SEDAR+

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Manitoba Securities Commission
Ontario Securities Commission
Autorité des marchés financiers
Financial and Consumer Services Commission, New Brunswick
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Service NL
Northwest Territories Office of the Superintendent of Securities
Office of the Yukon Superintendent of Securities
Nunavut Securities Office

Dear Sirs/Mesdames:

Re: **Refiling of Management Report of Fund Performance ("MRFP") of Global X Crude Oil ETF (the "ETF")**

Please note we are re-filing the MRFP dated June 30, 2026, for the ETF in order to correct the return of the Underlying Index for the six-month period ended June 30, 2026, referenced under the heading "Results of Operations", from 12.80% to 21.76%. For greater certainty, there is no change to the return of the ETF for the six-month period ended June 30, 2026, referenced under the heading "Results of Operations".

GLOBAL X
par Mirae Asset

FNB GLOBAL X PÉTROLE BRUT (HUC : TSX)

RAPPORT INTERMÉDIAIRE | 30 JUIN 2026

GLOBAL X INVESTMENTS CANADA INC.
55, AVENUE UNIVERSITY, BUREAU 800 |
TORONTO, ON M5J 2H7

1-866-641-5739 OU
416-933-5745
INFO@GLOBALX.CA

L'innovation L'investissement

CETTE PAGE A INTENTIONNELLEMENT ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC

GLOBAL X
par Mirae Asset

Table des matières

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

Analyse du rendement du Fonds par la direction 7

Faits saillants de nature financière 11

Rendement passé 14

Sommaire du portefeuille de placements 15

RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 16

ÉTATS FINANCIERS

État de la situation financière 17

État du résultat global 18

État de l'évolution de la situation financière 19

État des flux de trésorerie 20

Tableau des placements 21

Notes annexes - Informations propres au FNB. 22

Notes annexes 26

CETTE PAGE A INTENTIONNELLEMENT ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC

Message du chef de la direction

Alors que nous en sommes à mi-chemin en 2026, je suis fier de souligner la croissance soutenue que nous avons réalisée en tant que société et pour nos clients, grâce aux solutions de placement novatrices que nous gérons pour les Canadiens.

Grâce à la confiance de nos investisseurs et de nos clients, les actifs sous gestion de Global X dépassaient 56 milliards de dollars au 30 juin 2026. Ce montant reflète un accroissement de plus de 8 milliards de dollars depuis le début de l'année, principalement attribuable à la croissance constante de l'ensemble de notre gamme de FNB.

Global X fait partie d'un écosystème de FNB mondiaux plus important, soutenu par notre société mère, Mirae Asset, qui gère plus de 1 000 milliards de dollars d'actifs de clients dans 21 pays et marchés mondiaux autour du globe.

Grâce à cette plateforme mondiale, nous sommes en mesure d'offrir de nouvelles expositions pertinentes au Canada, en misant sur la solidité d'une marque reconnue à l'échelle internationale, d'un réseau mondial d'experts et d'une connaissance approfondie du secteur des placements au Canada.

Dans l'ensemble, nous nous engageons à aider les Canadiens à comprendre les nouvelles tendances qui façonnent les marchés et à offrir des solutions de placement et des expériences client conçues pour être informatives, pertinentes et accessibles.

Je suis fier de souligner plusieurs succès que Global X a réalisés depuis le début de l'année, tant au sein de nos activités que pour le compte de nos investisseurs.

En juin, Chris McHaney, vice-président directeur, Gestion et stratégie de placements chez Global X, a reçu le prix Wealth Professional Awards de 2026 à titre de gestionnaire de fonds innovant de l'année. Ce prix récompense un gestionnaire de fonds qui a mis en œuvre des solutions de placement uniques et novatrices au Canada au cours des 12 derniers mois. Nous sommes fiers de Chris, qui a su déployer son leadership dans l'un des programmes d'innovation en matière de FNB les plus ambitieux au pays.

Cette innovation a été pleinement mise en valeur en 2026. De fait, nous avons lancé 12 nouveaux FNB et créé des séries de parts de capitalisation pour quatre FNB existants depuis le début de l'année, élargissant notre gamme de stratégies thématiques, de revenu et de produits de base conçues pour les investisseurs canadiens.

En janvier, nous avons lancé le FNB Global X Indice de l'écosystème de jetons (« TOKN »), lequel offre une exposition aux entreprises qui stimulent le développement et l'adoption d'une infrastructure financière d'actifs jetonisés, y compris les émetteurs de cryptomonnaies stables, les plateformes de titrisation en cyberjetons, les plateformes de négociation et les fournisseurs d'infrastructures de paiement et de règlement.

En mars, nous avons lancé le FNB Global X Indice NYSE 100 (« NYSX.U ») qui offre aux Canadiens une exposition de référence aux principales entreprises technologiques et entreprises en croissance axées sur la technologie cotée à la NYSE.

En avril, nous avons élargi davantage notre gamme thématique en lançant deux nouveaux FNB : le FNB Global X Indice de technologies spatiales (« ORBX »), le seul FNB du Canada axé sur l'économie spatiale commerciale dans son ensemble, couvrant des services de lancement et de mise en orbite aux communications par satellite et à l'exploration spatiale, ainsi que le FNB Global X Indice d'aménagement d'infrastructures États-Unis (« PAVE.U »), qui offre une exposition à des entreprises qui pourraient profiter des investissements et du développement dans les infrastructures aux États-Unis.

En mai, nous avons lancé neuf FNB supplémentaires dans plusieurs gammes de produits. Nous avons lancé le FNB Global X Actif dividendes américains (« DIVY.U »), un FNB à gestion active conçu pour offrir aux Canadiens une approche axée sur le revenu qui cible les titres de sociétés américaines versant des dividendes.

Nous avons également lancé trois FNB tout-en-un de producteurs de produits de base, qui offrent une exposition à guichet unique et grandement diversifiée aux producteurs de produits de base des secteurs de l'énergie, des métaux et de l'exploitation minière, au moyen de stratégies d'options d'achat couvertes et d'options d'achat couvertes améliorées aux investisseurs en quête de revenus.

Nous avons également lancé des FNB axés sur les sociétés d'extraction d'argent, offrant aux Canadiens un éventail d'approches d'investissement dans les sociétés d'extraction de l'argent mondiales, qui s'étendent de l'exposition aux indices de référence aux stratégies d'options d'achat couvertes générant un revenu. Enfin, nous avons lancé le FNB Global X Options d'achat couvertes d'uranium (« URCC »), misant sur notre longue expérience en matière de placement dans l'uranium pour offrir une approche axée sur le revenu à ce secteur d'importance stratégique.

Également en mai, nous avons élargi l'accès des investisseurs à quatre de nos FNB alternatifs au comptant les plus populaires, y compris CASH, l'un des plus importants FNB alternatifs au comptant au Canada, en introduisant une série de parts de capitalisation. Cette nouvelle catégorie de parts réinvestit automatiquement les distributions, offrant aux investisseurs une autre façon de gérer leurs allocations en trésorerie.

À Global X, nous misons sur l'innovation dans tout ce que nous faisons. Qu'il s'agisse de nos origines en tant que l'un des premiers fournisseurs de FNB au Canada ou de notre tradition de lancement de produits de placement inédits, nous sommes guidés par l'audace, la réflexion, une exécution solide et un engagement à offrir une qualité et une expérience client exceptionnelles.

Notre devise est « Valoriser l'investissement grâce à l'innovation ». Nous sommes engagés, à vos côtés, pendant que vous explorez tout un univers de possibilités d'investissement et d'occasions à l'échelle mondiale.

Je vous remercie de votre soutien indéfectible.

Salutations cordiales,

Rohit Mehta
Président et chef de la direction de Global X Investments Canada Inc.

RAPPORT DE LA DIRECTION SUR LE RENDEMENT DU FONDS

Le présent rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du FNB Global X Pétrole brut (« HUC » ou le « FNB »), une catégorie d'actions de société (une « catégorie de société ») de Global X Canada ETF Corp. (la « Société »), comprend les faits saillants de nature financière, et il est présenté avec les états financiers intermédiaires non audités (« états financiers » ou « états financiers intermédiaires ») du fonds de placement. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers intermédiaires non audités ou des états financiers annuels audités du fonds de placement, du rapport annuel ou intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds, des politiques et procédures de vote par procuration les plus récentes, du dossier d'information sur le vote par procuration ou des états trimestriels du portefeuille, en composant (sans frais) le 1-866-641-5739 ou le 416-933-5745, en nous écrivant à Global X Investments Canada Inc. (« Global X » ou le « gestionnaire »), 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7, ou en visitant notre site Web au www.globalx.ca ou celui de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Le présent document peut renfermer des énoncés prospectifs à l'égard des événements futurs, résultats, circonstances ou rendements anticipés ou encore des attentes qui ne sont pas des faits historiques, mais représentent plutôt nos convictions à l'égard d'événements futurs. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques inhérents. Les risques que les prédictions et autres énoncés prospectifs ne se révèlent pas exacts sont importants. Le lecteur est prié de ne pas se fier outre mesure à nos énoncés prospectifs, étant donné qu'un certain nombre de facteurs peuvent faire en sorte que les résultats, les conditions, les mesures prises ou les événements réels diffèrent des objectifs, des attentes, des estimations ou des intentions décrits de façon explicite ou implicite dans les énoncés prospectifs.

Les résultats réels peuvent différer de façon appréciable des attentes de la direction exprimées dans ces énoncés prospectifs en raison de plusieurs facteurs, y compris notamment les conditions des marchés et la conjoncture économique générale, les taux d'intérêt, les changements apportés aux lois et règlements, les effets de la concurrence dans les secteurs géographiques et secteurs d'activité où le FNB peut investir et d'autres risques énoncés, de temps à autre, dans le prospectus du FNB. À l'occasion, de nouveaux facteurs de risque apparaissent et la direction ne peut les prévoir tous. Le lecteur est prié de comprendre que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive et que, s'ils s'appuient sur des énoncés prospectifs pour décider d'investir ou non dans le FNB, les investisseurs et autres parties devraient porter une attention particulière à ces facteurs ainsi qu'aux autres incertitudes et événements éventuels et tenir compte de l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. En raison des répercussions possibles de ces facteurs, le gestionnaire décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs consécutivement à l'obtention de nouveaux renseignements, ou à la survenue d'événements nouveaux, ou pour tout autre motif, à moins que la loi applicable ne l'exige.

Analyse du rendement du Fonds par la direction

Objectif et stratégies de placement

HUC vise à obtenir des résultats de placement, avant déduction des frais, des dépenses, des distributions, des frais de courtage et des autres coûts liés aux opérations, qui correspondent au rendement de l'indice Solactive Light Sweet Crude Oil Winter MD Rolling Futures ER (l'«indice sous-jacent», symbole boursier Bloomberg : SOLCCLZ1). HUC est libellé en dollars canadiens. Le FNB fera de son mieux pour que les gains ou les pertes en dollars américains réalisés sur ses placements soient couverts contre les fluctuations de cette devise par rapport au dollar canadien.

Si HUC réussit à atteindre son objectif de placement, sa valeur liquidative devrait connaître une hausse, un jour-donné, correspondant environ à la hausse, en pourcentage, du cours de l'indice sous-jacent, lorsque cet indice est à la hausse ce jour-là. Réciproquement, la valeur liquidative de HUC devrait connaître une baisse, un jour donné, correspondant environ à la baisse, en pourcentage, du cours de l'indice sous-jacent, lorsque celui-ci est à la baisse ce jour-là.

HUC investit dans des instruments financiers qui affichent un rendement similaire au rendement de l'indice sous-jacent. Pour que cet objectif soit atteint, la valeur théorique sous-jacente totale de ces instruments ne sera généralement pas supérieure à une fois le total de l'actif du FNB. L'actif qui n'est pas investi dans des instruments financiers peut l'être dans des titres de créance ou des instruments du marché monétaire dont la durée est d'au plus 365 jours ou dans des prises en pension de titres dont la durée est d'au plus 30 jours.

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Valeur de l'indice sous-jacent

L'indice sous-jacent de HUC utilisera, dans son calcul de clôture un jour de bourse, le cours de clôture du contrat à terme sur pétrole léger non sulfuré WTI de décembre négocié à la Chicago Mercantile Exchange (le «contrat à terme de référence»). Le contrat à terme de référence se négocie habituellement à la Chicago Mercantile Exchange jusqu'à 14 h 30 (HNE) un jour ouvrable normal. Le prix de règlement n'est habituellement pas disponible avant au moins 15 minutes après sa fixation. Le rendement de l'indice sous-jacent sera fondé sur le roulement d'une position du contrat à terme de référence. De façon périodique, l'indice sous-jacent investit dans des positions dans un contrat à terme de référence dont la livraison est prévue à l'échéance la plus proche, ce qui signifie que la position doit être vendue, et une position différente dans un contrat à terme de référence qui n'a pas encore atteint la période de livraison doit être achetée.

Risques

Le gestionnaire examine le niveau de risque du FNB au moins une fois l'an, et lorsque l'objectif de placement ou les stratégies de placement du FNB ont changé de façon importante. Aucun changement n'a influé de manière importante sur le niveau du risque global auquel le FNB a été exposé au cours de la période. Le niveau de risque actuel du FNB est : élevé.

Les niveaux de risque sont déterminés en fonction de la volatilité historique du FNB, calculée selon l'écart-type entre son rendement et sa moyenne. La catégorie de risque du FNB peut changer au fil du temps et la volatilité historique n'est pas représentative de la volatilité future. Règle générale, le niveau de risque du FNB lui est assigné d'après un écart-type de ses rendements sur 10 ans et le rendement de l'indice sous-jacent ou d'un substitut applicable. Si le gestionnaire juge que les résultats obtenus selon cette méthode ne sont pas représentatifs de la volatilité future du FNB, le niveau de risque peut être déterminé en fonction de la catégorie du FNB. Les niveaux de risque ne devraient pas tenir lieu de solution de rechange à une évaluation complète et appropriée du caractère adéquat du placement ou à son évaluation financière par un conseiller en placement.

Un placement dans des actions du FNB est spéculatif, comporte un degré élevé de risque et ne s'adresse qu'aux personnes qui sont en mesure d'assumer la perte de l'intégralité de leur placement.

Les risques et une description complète de chaque risque auxquels est exposé un placement dans le FNB sont présentés dans le plus récent prospectus du FNB. Il est possible de se procurer le plus récent prospectus en accédant au site www.globalx.ca ou au www.sedarplus.ca, ou en communiquant avec Global X Investments Canada Inc. sans frais au 1-866-641-5739 ou au 416-933-5745.

Avant d'acheter des actions, les investisseurs éventuels devraient lire la description complète des risques énumérés dans le plus récent prospectus du FNB et en tenir compte.

L'ampleur du risque lié à la volatilité des cours varie d'une période à l'autre selon la volatilité de l'indice sous-jacent. Veuillez vous reporter à la rubrique sur les résultats d'exploitation pour une analyse plus détaillée de l'incidence de la volatilité des cours sur le rendement du FNB par rapport à celui de son indice sous-jacent.

Résultats d'exploitation

Pour le semestre clos le 30 juin 2026, les actions du FNB ont affiché un rendement de 22,02 % comparativement à un rendement de 21,76 % pour l'indice sous-jacent pour la même période. Les chiffres ci-dessus sont ajustés pour tenir compte des distributions, le cas échéant.

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Pour la période close le 30 juin 2026, les contrats à terme standardisés sur le pétrole brut à un mois (les « contrats à terme sur le pétrole ») ont généré un rendement de 21,04 % et enregistré un écart-type annualisé de 55,66 %. Les contrats à terme standardisés sur le pétrole brut à un mois et à deux mois ont été en situation de report 0,56 % du temps et en situation de déport 99,44 % du temps au cours de la période.

À l'égard de la gestion quotidienne du FNB, les changements de politiques fiscales et monétaires qui pourraient se produire à l'échelle mondiale, l'incidence de nouvelles turbulences géopolitiques ou d'autres crises imprévues. Global X et le FNB n'ont pas d'idée préconçue quant à l'incidence que ces facteurs pourraient avoir sur les marchés mondiaux des actions, des titres à revenu fixe, des devises et des marchandises en général et sur le marché des contrats à terme sur le pétrole brut en particulier. Le FNB ne s'en préoccupe que dans la mesure où il existe un certain risque minimal que cela nuise à sa capacité d'atteindre son objectif de placement. Le lecteur est invité à se reporter aux facteurs de risque décrits dans le prospectus du FNB pour des renseignements détaillés.

La volatilité annualisée de l'indice sous-jacent et du FNB s'est établie respectivement à 26,95 % et à 25,68 % pour la période close le 30 juin 2026.

Le FNB peut, à certains moments, afficher un niveau très élevé d'achats et de rachats. Toutefois, le rendement du FNB est principalement touché par le rendement de son contrat à terme, qui est rééquilibré tous les jours et varie en fonction de la performance de l'indice sous-jacent du FNB. Étant donné que ces transactions sont prises en compte au cours du rééquilibrage quotidien du contrat à terme, la taille de l'actif du FNB ou les activités d'achat et de rachat n'ont pas d'incidence sur le rendement et la liquidité du FNB.

Contrats à terme

Afin d'atteindre son objectif de placement, le FNB a conclu plusieurs contrats à terme (les « contrats à terme ») avec une ou plusieurs contreparties bancaires (chacune, une « contrepartie »). Les contrats à terme procurent une exposition positive et négative à l'indice sous-jacent. Le FNB investit généralement ses actifs dans des comptes portant intérêt ou dans des bons du Trésor à court terme des gouvernements fédéral ou provinciaux du Canada afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme et de les affecter en garantie pour les contrats à terme.

La contrepartie à tout contrat à terme conclu par le FNB doit être une banque à charte canadienne ou un affilié à une telle banque dont les obligations sont garanties par une banque à charte canadienne, et qui a une notation désignée.

Pour les titres ou les instruments à court terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est de moins de un an), la notation désignée pour le papier commercial et la dette à court terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « R-1 (bas) » selon Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »); b) la cote « F1 » selon Fitch Ratings (« Fitch »); c) la cote « P-1 » selon Moody's Investors Service (« Moody's »); d) la cote « A-1 (bas) » selon Standard & Poor's (« S&P »).

En ce qui a trait aux titres ou aux instruments à long terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est égale ou supérieure à un an), la notation désignée pour la dette à long terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « A » selon DBRS; b) la cote « A » selon Fitch; c) la cote « A2 » selon Moody's; d) la cote « A » selon S&P.

Les contreparties doivent satisfaire aux exigences en matière de notation désignée applicables aux échéances inférieures ou supérieures à un an présentées ci-dessus. Les contreparties aux contrats à terme du FNB satisfont aux exigences en matière de notation désignée.

Chaque contrat à terme a, à tout moment donné, une durée restante avant échéance inférieure à cinq années, laquelle durée, avec le consentement du FNB visé et de la contrepartie, sera prolongée annuellement pour un nombre fixe d'années et, à condition qu'aucun défaut ou cas de défaut ni qu'aucun cas de couverture non résolu ni cas d'interruption de couverture ne soient survenus ou ne continuent, le FNB peut en tout temps demander qu'il soit mis fin, en tout ou en partie, à son exposition aux termes d'un contrat à terme.

Analyse du rendement du Fonds par la direction (suite)

Puisqu'en vertu des contrats à terme, comme en vertu de la plupart des contrats de ce type, l'obligation de chaque partie peut être réglée sur la base d'un montant net, l'exposition du FNB au risque de crédit de n'importe laquelle de ces contreparties est limitée à l'évaluation positive à la valeur de marché des contrats à terme conclus avec cette contrepartie, le cas échéant, laquelle est calculée et cumulée quotidiennement.

Événements récents

Il n'y a aucun événement récent lié au secteur, à la direction ou au FNB qui est pertinent pour le présent et l'avenir du FNB.

Présentation

Les états financiers ci-joints ont été préparés selon les normes IFRS de comptabilité (« IFRS »). Toute mention relative au total de l'actif net, à l'actif net, à la valeur liquidative ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net dans les états financiers et (ou) dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds fait référence à l'actif net ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, aux termes des IFRS.

Transactions avec des parties liées

Certains services ont été fournis au FNB par des parties liées, et ces relations sont décrites ci-après.

Gestionnaire et gestionnaire de placements

Le gestionnaire et gestionnaire de placements de la Société et du FNB est Global X Investments Canada Inc., société constituée en vertu des lois de l'Ontario, dont l'adresse est le 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7.

Tous les frais de gestion versés au gestionnaire (description détaillée à la page 13) sont inscrits dans les transactions entre parties liées, puisque le gestionnaire est considéré comme étant une partie liée du FNB. La rémunération payée au comité d'examen indépendant est également inscrite dans les transactions avec des parties liées. Les frais de gestion et la rémunération payée au comité d'examen indépendant figurent à l'état du résultat global des états financiers du FNB ci-joints. Les frais de gestion payables par le FNB au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025 figurent à l'état de la situation financière.

Faits saillants de nature financière

Les tableaux qui suivent font état de données financières clés concernant le FNB et ont pour objet de vous aider à comprendre les résultats financiers du FNB de la présente période intermédiaire et des cinq derniers exercices. Ces renseignements proviennent des états financiers annuels audités et des présents états financiers intermédiaires non audités du FNB. Veuillez vous reporter à la première page pour obtenir des renseignements sur la manière de vous procurer les états financiers annuels du FNB.

Actif net par action du FNB

Période[1]	2026	2025	2024	2023	2022	2021	
Actif net à l'ouverture de la période	18,70	21,63	20,26	20,75	16,39	10,44	$
Augmentation (diminution) liée à l'exploitation							
Total des revenus	0,19	0,45	0,79	0,77	0,26	0,02	
Total des charges	(0,16)	(0,30)	(0,33)	(0,28)	(0,27)	(0,18)	
Profits (pertes) réalisé(e)s pour la période	(0,14)	(2,55)	0,96	1,15	12,42	5,09	
Profits (pertes) latent(e)s pour la période	4,35	(0,57)	0,18	(1,93)	(6,66)	1,42	
Augmentation (diminution) totale liée à l'exploitation[2]	4,24	(2,97)	1,60	(0,29)	5,75	6,35	
Total des distributions[3]	–	–	–	–	–	–	
Actif net à la clôture de la période[4]	22,82	18,70	21,63	20,26	20,75	16,39	$

1. Cette information est tirée des états financiers intermédiaires non audités et des états financiers annuels audités du FNB.
2. L'actif net par action et les distributions sont établis selon le nombre réel d'actions en circulation au moment considéré. L'augmentation ou la diminution liée à l'exploitation est calculée selon le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.
3. Le cas échéant, les distributions ont été versées en espèces et (ou) réinvesties dans des actions additionnelles du FNB.
4. Les faits saillants de nature financière ne permettent pas nécessairement de rapprocher l'actif net par action à l'ouverture et à la clôture de la période.

Faits saillants de nature financière (suite)

Ratios et données supplémentaires

Période[1]	2026	2025	2024	2023	2022	2021	
Total de la valeur liquidative (en milliers)	45 867	30 575	24 007	26 530	28 211	25 568	$
Nombre d'actions en circulation (en milliers)	2 010	1 635	1 110	1 310	1 360	1 560	
Ratio des frais de gestion[2]	0,99 %	1,09 %	1,10 %	0,98 %	0,88 %	0,89 %	
Ratio des frais de gestion avant renonciations ou absorptions[2]	1,01 %	1,13 %	1,18 %	1,15 %	1,07 %	1,08 %	
Ratio des frais de transaction[3]	0,41 %	0,41 %	0,41 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	
Taux de rotation des titres en portefeuille[4]	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
Valeur liquidative par action à la clôture de la période	22,82	18,70	21,63	20,26	20,75	16,39	$
Cours de clôture	22,94	18,71	21,64	20,18	20,78	16,47	$

1. Les renseignements sont fournis au 30 juin 2026 et aux 31 décembre des exercices présentés.
2. Le ratio des frais de gestion est calculé selon le total des charges, y compris la taxe de vente (à l'exclusion des commissions et des autres coûts de transaction de portefeuille) de la période considérée et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne durant la période. Le gestionnaire paie, à même le revenu tiré des frais de gestion, les renonciations et les absorptions le cas échéant, les services dispensés au FNB, notamment la rémunération des conseillers en valeurs, les frais d'administration, de service et de marketing. Le gestionnaire peut, à son gré, renoncer à une partie des frais autrement payables par le FNB ou en prendre une partie à sa charge. Ces renonciations ou absorptions peuvent être interrompues en tout temps par le gestionnaire ou être poursuivies indéfiniment, au gré de ce dernier.
3. Le ratio des frais de transaction représente le total des commissions, des frais liés aux contrats à terme et les autres coûts de transaction de portefeuille exprimés en pourcentage annualisé de la valeur liquidative quotidienne moyenne au cours de la période.
4. Le taux de rotation des titres en portefeuille du FNB indique les mouvements du portefeuille de placements. Un taux de rotation de 100 % signifie que le FNB achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation au cours d'une année est élevé, plus la possibilité est grande que l'investisseur enregistre des gains en capital imposables pendant l'année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un FNB.

Faits saillants de nature financière (suite)

Frais de gestion

En contrepartie des services de gestion et de conseils en matière de placement qu'il prodigue au FNB, le gestionnaire a le droit de toucher des frais de gestion. Le montant de ces frais, taxes de vente comprises, est calculé quotidiennement sur la valeur liquidative du FNB. Le taux annuel des frais de gestion imputés, à l'exclusion des taxes de vente, est de 0,75 %. Environ 100 % des frais de gestion ont été affectés à la gestion de placements, à d'autres frais administratifs généraux et au profit.

Le FNB est également responsable de la totalité de ses charges d'exploitation, à moins que celles-ci n'aient été remboursées par le gestionnaire ou que ce dernier y ait renoncé, y compris notamment les honoraires des auditeurs, les frais liés aux services offerts par le fiduciaire et le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi de documents à l'intention des actionnaires, les frais d'inscription à la cote et les frais annuels d'inscription aux bourses, les droits de licence relatifs à un indice (le cas échéant), les frais payables aux Services de dépôt et de compensation CDS inc., les frais bancaires et les intérêts, les frais extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des actionnaires et les coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les coûts liés au comité d'examen indépendant, l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, ainsi que les retenues fiscales. Le gestionnaire paie les coûts liés à la gestion des placements, à la publicité, au marketing, au parrainage et à la promotion du FNB.

Le gestionnaire a, à son gré, renoncé à une partie des frais ou des charges qui devraient autrement être payés par le FNB, ou encore en a pris une partie à sa charge, et il peut continuer de le faire. La renonciation à de tels frais ou charges ou encore leur prise en charge par le gestionnaire peut prendre fin à tout moment ou se poursuivre pour une durée indéterminée, au gré du gestionnaire.

Les frais liés aux transactions des contrats à terme ne sont pas inclus dans les frais de gestion ou dans les autres coûts liés aux transactions du FNB. Les frais relatifs aux contrats à terme et les coûts de couverture applicables relatifs aux contrats à terme, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Frais » du prospectus du FNB, sont engagés de manière à réduire le prix du contrat à terme à payer par le FNB à la contrepartie aux contrats à terme. Aux fins de la présentation de l'information financière, ces frais sont présentés au poste « Coûts de transaction » dans l'état du résultat global et sont inclus dans le ratio des frais de transaction dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

Le tableau ci-après présente le détail, exprimé en pourcentage, des services obtenus par le FNB du gestionnaire en contrepartie des frais de gestion versés au cours de la période.

Marketing	Frais de gestion du portefeuille, frais administratifs généraux et profit	Charges du FNB ayant fait l'objet d'une renonciation ou prise en charge
7 %	91 %	2 %

Rendement passé

Des commissions de vente, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être liés à un placement dans le FNB. Veuillez prendre connaissance du prospectus avant d'investir. Les taux de rendement indiqués reflètent le rendement historique, y compris les changements de valeur de l'action et le réinvestissement de toutes les distributions, et ne tiennent pas compte des frais de vente, de rachat ou de distribution, ni des frais facultatifs ou impôts sur le revenu payables par un investisseur qui auraient pu réduire les rendements. Un placement dans le FNB n'est assorti d'aucune garantie. Sa valeur fluctue régulièrement et le rendement passé pourrait ne pas se répéter. Les rendements du FNB ont été compilés en supposant que toutes les distributions, le cas échéant, sont réinvesties dans des actions additionnelles du FNB. Si vous détenez ce FNB à l'extérieur d'un régime enregistré, les revenus et les gains en capital distribués qui vous sont versés augmentent votre revenu aux fins de l'impôt, et ce, qu'ils vous soient versés en espèces ou réinvestis dans des actions additionnelles du FNB. Le montant des distributions imposables réinvesties est ajouté au prix de base rajusté des actions que vous détenez. Cela diminuera votre gain en capital ou augmentera votre perte en capital lors d'une transaction ultérieure de rachat et empêchera que ce montant soit imposé de nouveau entre vos mains. Veuillez consulter votre conseiller fiscal afin de discuter de votre situation fiscale personnelle.

Rendement annuel

Le graphique suivant illustre le rendement du FNB pour les périodes indiquées, ainsi que la variation du rendement d'une période à l'autre. Par ailleurs, le graphique indique, en pourcentage, le rendement haussier ou baissier d'un placement à compter du premier jour de chaque période jusqu'à la date de clôture de cette période.

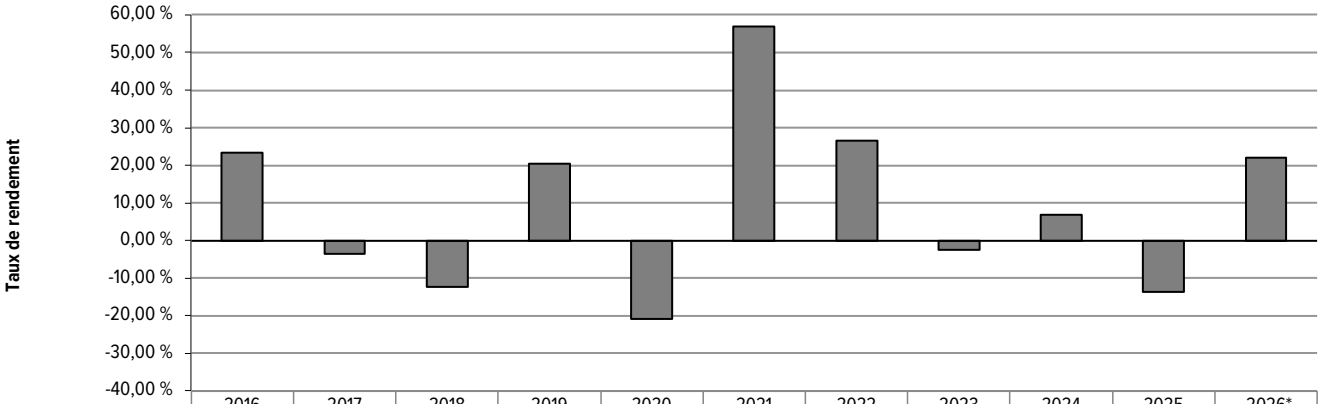

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
HUC	23,28 %	-3,62 %	-12,26 %	20,41 %	-20,79 %	57,00 %	26,52 %	-2,38 %	6,84 %	-13,54 %	22,02 %

Le FNB a commencé ses activités le 24 juin 2009.
* Pour le semestre clos le 30 juin 2026.

Le FNB est rééquilibré quotidiennement afin d'assurer que le risque de l'investisseur soit limité à la valeur actuelle de son placement.

Une corrélation quotidienne parfaite, soit une corrélation de 1,0000, correspond à 100 % du rendement quotidien de l'indice sous-jacent. Le FNB a obtenu une corrélation quotidienne de 1,0000 avec son indice sous-jacent pour la période close le 30 juin 2026.

Sommaire du portefeuille de placements

Au 30 juin 2026

Composition de l'actif	Valeur liquidative		Pourcentage de la valeur liquidative du FNB
Placements	12 555 227	$	27,37 %
Trésorerie détenue à titre de garantie	31 934 591		69,62 %
Trésorerie - autres	1 377 031		3,00 %
Autres actifs, moins les passifs	585		0,01 %
	45 867 434	**$**	**100,00 %**

Principaux placements	Pourcentage de la valeur liquidative du FNB
Trésorerie détenue à titre de garantie	69,62 %
Contrats à terme (valeur notionnelle nette de 32 288 959 $ US)	27,37 %
Trésorerie - autres	3,00 %

Le sommaire du portefeuille de placements peut changer en raison des mouvements de portefeuille du FNB. Les états financiers les plus récents sont disponibles sans frais. Vous pouvez les demander en composant (sans frais) le 1-866-641-5739 ou le 416-933-5745, en nous écrivant à Global X Investments Canada Inc., 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7, ou en visitant notre site Web au www.globalx.ca ou celui de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE À L'ÉGARD DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité des états financiers intermédiaires non audités (« états financiers ») ci-joints du FNB Global X Pétrole brut (le « FNB ») incombe à Global X Investments Canada Inc., gestionnaire du FNB (le « gestionnaire »). Les états ont été dressés conformément aux normes IFRS de comptabilité au moyen de l'information disponible et comprennent certains montants qui sont fondés sur les meilleurs estimations et jugements du gestionnaire.

Le gestionnaire a conçu et maintient un système de contrôles internes ayant pour but de fournir une assurance raisonnable que tous les actifs sont protégés et de produire de l'information financière pertinente, fiable et à jour, y compris les états financiers ci-joints.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration du gestionnaire et par le conseil d'administration de Global X Canada ETF Corp.

Rohit Mehta
Administrateur
Global X Investments Canada Inc.

Thomas Park
Administrateur
Global X Investments Canada Inc.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

L'auditeur du FNB n'a pas examiné les présents états financiers.

Global X Investments Canada Inc., gestionnaire du FNB, nomme un auditeur indépendant qui a pour mission d'effectuer l'audit des états financiers annuels du FNB.

L'auditeur indépendant du FNB n'a pas examiné les présents états financiers intermédiaires conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

État de la situation financière (non audité)

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025

	2026		2025	
Actifs				
Trésorerie détenue à titre de garantie	31 934 591	$	26 037 989	$
Trésorerie - autres	1 377 031		1 014 929	
Montants à recevoir se rapportant à des revenus courus	37 434		32 739	
Actifs dérivés (note 7)	12 555 227		4 063 954	
Total des actifs	**45 904 283**		**31 149 611**	
Passifs				
Frais de gestion à payer (note 10)	36 849		21 994	
Frais d'exploitation à payer	–		7 270	
Passifs dérivés (note 7)	–		545 654	
Total des passifs	**36 849**		**574 918**	
Total de l'actif net	**45 867 434**	**$**	**30 574 693**	**$**
Nombre d'actions rachetables en circulation (note 9)	2 009 690		1 634 690	
Total de l'actif net par action (note 1)	22,82	$	18,70	$

(Se reporter aux notes annexes.)

Approuvé au nom du conseil d'administration de Global X Canada ETF Corp.,

Rohit Mehta
Administrateur

Julie Stajan
Administratrice

État du résultat global (non audité)

Pour les périodes closes les 30 juin

	2026	2025
Produits		
Revenu d'intérêts à des fins de distribution	405 323 $	298 069 $
Profit net (perte nette) réalisé(e) sur la vente de placements et de dérivés	(296 422)	(3 451 065)
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés	9 136 571	1 346 950
	9 245 472	**(1 806 046)**
Charges (note 10)		
Frais de gestion	200 906	101 847
Honoraires d'audit	3 636	6 707
Honoraires du comité d'examen indépendant	280	314
Frais de garde et frais d'évaluation du fonds	16 478	15 919
Honoraires juridiques	–	106
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de titres	10 472	7 041
Frais d'administration	15 679	15 173
Coûts de transaction	99 644	50 353
	347 095	**197 460**
Montants devant être payés par le fonds de placement qui ont été payés ou absorbés par le gestionnaire	(4 420)	(11 594)
	342 675	**185 866**
Augmentation (diminution) de l'actif net pour la période	**8 902 797 $**	**(1 991 912) $**

(Se reporter aux notes annexes.)

État de l'évolution de la situation financière (non audité)

Pour les périodes closes les 30 juin

	2026		2025	
Total de l'actif net à l'ouverture de la période	30 574 693	$	24 006 994	$
Augmentation (diminution) de l'actif net	8 902 797		(1 991 912)	
Transactions relatives aux actions rachetables				
Produit tiré de l'émission de titres du fonds de placement	29 163 860		18 338 673	
Montants totaux versés lors du rachat de titres du fonds de placement	(22 773 916)		(8 986 285)	
Total de l'actif net à la clôture de la période	**45 867 434**	**$**	**31 367 470**	**$**

(Se reporter aux notes annexes.)

État des flux de trésorerie (non audité)

Pour les périodes closes les 30 juin

	2026		2025	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation				
Augmentation (diminution) de l'actif net pour la période	8 902 797	$	(1 991 912)	$
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :				
(Profit net) perte nette réalisé(e) sur la vente de placements et de dérivés	296 422		3 451 065	
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements et des dérivés	(9 136 571)		(1 346 950)	
Achat de placements	99 644		50 353	
Produit de la vente de placements	(296 422)		(3 451 065)	
Montants à recevoir se rapportant à des revenus courus	(4 695)		10 880	
Charges à payer	7 585		3 630	
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	**(131 240)**		**(3 273 999)**	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Montant reçu de l'émission d'actions	29 163 860		18 338 673	
Montant versé au rachat d'actions	(22 773 916)		(8 986 285)	
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de financement	**6 389 944**		**9 352 388**	
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de la période	6 258 704		6 078 389	
Trésorerie à l'ouverture de la période	27 052 918		19 577 507	
Trésorerie à la clôture de la période	**33 311 622**	**$**	**25 655 896**	**$**
Intérêts reçus	400 628	$	308 949	$
Le total de la trésorerie se compose de ce qui suit :				
Trésorerie détenue à titre de garantie	31 934 591	$	24 679 268	$
Trésorerie - autres	1 377 031		976 628	
Trésorerie à la clôture de la période	**33 311 622**	**$**	**25 655 896**	**$**

(Se reporter aux notes annexes.)

Tableau des placements (non audité)

Au 30 juin 2026

Titre	Juste valeur
CONTRATS À TERME (27,37 %)	
Contrats à terme - exposition positive (24,61 %)	
Contrat à terme sur le pétrole brut Date de paiement : 8 avril 2027 (valeur notionnelle de 9 762 963 $ US)	1 907 309 $
Contrat à terme sur le pétrole brut Date de paiement : 2 octobre 2028 (valeur notionnelle de 34 150 577 $ US)	9 383 291
	11 290 600
Contrats à terme - exposition négative (2,76 %)	
Contrat à terme sur le pétrole brut Date de paiement : 8 avril 2027 (valeur notionnelle de 3 299 983 $ US)	317 856
Contrat à terme sur le pétrole brut Date de paiement : 16 octobre 2028 (valeur notionnelle de 8 324 598 $ US)	946 771
	1 264 627
TOTAL DES CONTRATS À TERME	**12 555 227**
TRÉSORERIE DÉTENUE À TITRE DE GARANTIE (69,62 %)	**31 934 591**
TOTAL DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS (96,99 %) (note 7)	**44 489 818 $**
Trésorerie - autres (3,00 %)	1 377 031
Autres actifs, moins les passifs (0,01 %)	585
TOTAL DE L'ACTIF NET (100,00 %)	**45 867 434 $**

Notes annexes - Informations propres au FNB (non audité)

30 juin 2026

A. INFORMATIONS SUR LE FNB (NOTE 1)

Le tableau suivant présente des informations propres au FNB, les symboles aux termes desquels les actions en dollars canadiens et les actions en dollars américains (le cas échéant), comme il est décrit à la note 1, se négocient à la Bourse de Toronto (la « TSX »), la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB qui est soit le dollar canadien (« $ CA ») soit le dollar américain (« $ US ») et le début des activités.

Nom du FNB	Symbole(s) TSX	Monnaie de présentation	Début des activités
FNB Global X Pétrole brut	HUC	$ CA	24 juin 2009

Objectif de placement

HUC vise à obtenir des résultats de placement, avant déduction des frais, des dépenses, des distributions, des frais de courtage et des autres coûts liés aux opérations, qui correspondent au rendement de l'indice Solactive Light Sweet Crude Oil Winter MD Rolling Futures ER (l'«indice sous-jacent», symbole boursier Bloomberg : SOLCCLZ1). HUC est libellé en dollars canadiens. Le FNB fera de son mieux pour que les gains ou les pertes en dollars américains réalisés sur ses placements soient couverts contre les fluctuations de cette devise par rapport au dollar canadien.

Si HUC réussit à atteindre son objectif de placement, sa valeur liquidative devrait connaître une hausse, un jour-donné, correspondant environ à la hausse, en pourcentage, du cours de l'indice sous-jacent, lorsque cet indice est à la hausse ce jour-là. Réciproquement, la valeur liquidative de HUC devrait connaître une baisse, un jour donné, correspondant environ à la baisse, en pourcentage, du cours de l'indice sous-jacent, lorsque celui-ci est à la baisse ce jour-là.

B. RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTE 5)

a) Risques de marché

i) Risque de change

Le FNB cherche à couvrir en dollars canadiens la quasi-totalité du risque de change relatif à tout contrat dérivé (se reporter à la note 7) afin de limiter le risque de change du FNB.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le FNB ne détient pas de titres de créance à long terme pour lesquels il serait exposé au risque de taux d'intérêt.

Notes annexes - Informations propres au FNB (non audité) (suite)
30 juin 2026

iii) Risque de prix

Le tableau ci-après présente l'incidence estimée sur le FNB d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % de l'indice sous-jacent, compte tenu de la corrélation historique quotidienne au cours de la période de présentation de l'information financière, tous les autres facteurs demeurant constants, aux dates considérées. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. Une corrélation quotidienne parfaite, soit une corrélation de 1,0000, correspond à 100 % du rendement quotidien de l'indice sous-jacent. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future.

Indice sous-jacent	30 juin 2026	31 décembre 2025
Indice Solactive Light Sweet Crude Oil Winter MD Rolling Futures ER	458 663 $	305 739 $
Corrélation quotidienne	1,0000	1,0000

Les volatilités annualisées de l'indice sous-jacent et du FNB pour la période close le 30 juin 2026 et l'exercice clos le 31 décembre 2025 se sont établies comme suit :

	Indice sous-jacent	FNB
30 juin 2026	26,95 %	25,68 %
31 décembre 2025	21,16 %	19,77 %

b) Risque de crédit

Le tableau qui suit montre l'exposition notionnelle du FNB aux contrats dérivés (comme il est décrit à la note 7) au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, tel qu'il est établi par le montant notionnel net. De plus, les notations désignées pour toute contrepartie chaque date de clôture sont présentées tout comme l'est l'exposition au risque de crédit (se reporter à la note 5) d'actifs dérivés tel qu'il est présenté dans l'état de la situation financière.

Au	Contre-partie[1) 2)]	Exposition notionnelle	Risque de crédit	Notation attribuée par DBRS	Notation attribuée par Fitch	Notation attribuée par Moody's	Notation attribuée par S&P
30 juin 2026	BNC	25 825 979 $ US	10 330 062 $	AA	A+	Aa2	A+
30 juin 2026	CIBC	6 462 980 $ US	2 225 164 $	AA	AA-	Aa2	A+
31 déc. 2025	BNC	16 494 190 $ US	3 926 673 $	AA	A+	Aa2	A+
31 déc. 2025	CIBC	5 795 608 $ US	137 281 $	AA	AA-	Aa2	A+

[1)] BNC se réfère à la Banque Nationale du Canada.
[2)] CIBC se réfère à la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

Notes annexes - Informations propres au FNB (non audité) (suite)
30 juin 2026

C. ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR (NOTE 6)

Le tableau suivant présente un sommaire des données utilisées dans l'évaluation des placements et dérivés du FNB évalués à la juste valeur au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025 :

	30 juin 2026			31 décembre 2025		
	Niveau 1 ($)	**Niveau 2 ($)**	**Niveau 3 ($)**	**Niveau 1 ($)**	**Niveau 2 ($)**	**Niveau 3 ($)**
Actifs financiers						
Contrats à terme	–	12 555 227	–	–	4 063 954	–
Total des actifs financiers	**–**	**12 555 227**	**–**	**–**	**4 063 954**	**–**
Passifs financiers						
Contrats à terme	–	–	–	–	(545 654)	–
Total des passifs financiers	**–**	**–**	**–**	**–**	**(545 654)**	**–**
Actifs et passifs financiers, montant net	**–**	**12 555 227**	**–**	**–**	**3 518 300**	**–**

Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux 1 et 2 par suite du changement dans la disponibilité des prix cotés sur des marchés ou des données observables sur le marché au cours de la période ou de l'exercice présenté. En outre, aucun placement ni aucune transaction n'ont été classés dans le niveau 3 pour la période close le 30 juin 2026 et l'exercice clos le 31 décembre 2025.

D. PRÊT DE TITRES (NOTE 8)

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, le FNB n'était partie à aucune transaction de prêt sur titres. Pour les périodes closes les 30 juin 2026 et 2025, le FNB n'a tiré aucun revenu d'opérations de prêt de titres.

E. ACTIONS RACHETABLES (NOTE 9)

Pour les périodes closes les 30 juin 2026 et 2025, le nombre d'actions de FNB émises dans le cadre de souscriptions, le nombre d'actions de FNB rachetées, le nombre total et le nombre moyen d'actions de FNB en circulation se présentent comme suit :

Période	Actions en circulation à l'ouverture	Actions émises	Actions rachetées	Actions en circulation à la clôture	Nombre moyen d'actions en circulation
2026	1 634 690	1 275 000	(900 000)	2 009 690	2 098 778
2025	1 109 690	900 000	(450 000)	1 559 690	1 228 475

Notes annexes - Informations propres au FNB (non audité) (suite)

30 juin 2026

F. COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTE 13)

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers pouvant être admissibles à une telle compensation, si une telle situation se produisait au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025. La colonne intitulée « Incidence nette » indique l'incidence nette sur l'état de la situation financière du FNB si tous les montants étaient compensés. La colonne intitulée « Instruments financiers » pourrait inclure des garanties hors trésorerie données par le FNB.

	Montants compensés ($)			**Montants non compensés ($)**		**Incidence nette ($)**
Actifs et passifs financiers au 30 juin 2026	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Actifs dérivés	12 555 227	–	12 555 227	–	–	12 555 227
Passifs dérivés	–	–	–	–	–	–

	Montants compensés ($)			**Montants non compensés ($)**		**Incidence nette ($)**
Actifs et passifs financiers au 31 décembre 2025	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Actifs dérivés	4 063 954	–	4 063 954	(137 281)	–	3 926 673
Passifs dérivés	(545 654)	–	(545 654)	137 281	408 373	–

Notes annexes (non audité)
30 juin 2026

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

Global X Canada ETF Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée le 10 octobre 2019 sous le régime des lois fédérales du Canada. Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories d'actions à dividende non cumulatif, rachetables et sans droit de vote (chacune, une « catégorie de société » ou un « FNB ») pouvant être émises en un nombre illimité de séries, ainsi qu'une catégorie d'actions avec droit de vote désignées à titre d'« actions de catégorie J ». Chaque catégorie de société est un fonds d'investissement distinct doté d'objectifs de placement précis et renvoie précisément à un portefeuille de placements distinct. Les renseignements propres aux FNB et les objectifs de placement de chaque FNB de la Société sont présentés dans les notes des informations propres aux états financiers de chaque FNB. Si la Société ne peut honorer ses obligations à l'égard d'un FNB en particulier, elle pourrait être tenue de le faire en ayant recours aux actifs attribuables à d'autres catégories. Chaque FNB est une catégorie de société distincte et est actuellement composé d'une série unique d'actions de fonds négocié en bourse (les « actions de FNB ») de la catégorie de société applicable de la Société et d'une fiducie correspondante (la « fiducie de FNB »).

Les actions de FNB sont offertes en permanence par l'entremise du prospectus de la Société et sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») en dollars canadiens (les « actions en $ CA ») et, le cas échéant, en dollars américains (les « actions en $ US »). Les souscriptions pour les actions en $ US peuvent être effectuées en dollars américains ou canadiens. Un investisseur ne pourra acheter ou vendre des actions du FNB à la TSX que par l'entremise d'un courtier inscrit dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur. Les investisseurs peuvent négocier des actions du FNB de la même façon que d'autres titres négociés à la TSX, y compris au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité, et pourraient devoir payer les commissions de courtage d'usage au moment de l'achat ou de la vente des actions.

Global X Investments Canada Inc. (« Global X », le « gestionnaire » ou le « gestionnaire de placements ») est le gestionnaire et le gestionnaire de placements de la Société et de chaque catégorie de société. Le gestionnaire de placements est chargé de mettre en œuvre chaque stratégie de placement du FNB. L'adresse du siège social de la Société est la suivante : a/s Global X Investments Canada Inc., 55, avenue University, bureau 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7.

Objectif de placement

Le but de chaque FNB est d'investir l'actif net attribuable à ce FNB conformément à ses objectifs de placement, tels qu'ils sont définis dans le prospectus de la Société. L'objectif de placement de chaque FNB est énoncé à la note A des notes des informations propres au FNB.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

i) Déclaration de conformité

Les états financiers du FNB ont été préparés selon les normes IFRS de comptabilité (« IFRS »). Toute mention relative au total de l'actif net, à l'actif net, à la valeur liquidative ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net fait référence à l'actif net ou à l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, aux termes des IFRS.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers le 13 août 2026.

ii) Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

3. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables énoncées ci-après ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

a) Instruments financiers

i) Comptabilisation, évaluation initiale et classement

Le FNB est assujetti à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 ») pour le classement et l'évaluation d'instruments financiers, y compris la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Aux termes de l'IFRS 9, les actifs financiers doivent être classés selon la gestion des actifs financiers prévue dans le modèle économique du FNB et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Elle prévoit trois catégories de classement principales pour les actifs financiers : évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. L'IFRS 9 exige que le classement des instruments de créance, le cas échéant, repose uniquement sur les remboursements de principal et les versements d'intérêts ainsi que sur le critère du modèle économique.

Les actifs financiers et les passifs financiers du FNB sont gérés, et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Les flux de trésorerie contractuels des titres d'emprunt du FNB, le cas échéant, correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Toutefois, ces titres ne sont ni détenus aux fins de recouvrement ni détenus aux fins de recouvrement et de vente selon le modèle économique de l'IFRS 9.

Les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur (voir ci-après) à la date de transaction, les coûts de transaction étant comptabilisés dans l'état du résultat global. Les autres actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle ils sont générés.

Le FNB classe les actifs financiers et les passifs financiers dans les catégories suivantes :

- actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net : titres de créance, investissements en titres de capitaux propres et instruments financiers dérivés;
- actifs financiers au coût amorti : tout autre actif financier;
- passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net : instruments financiers dérivés et titres vendus à découvert, le cas échéant;
- passifs financiers au coût amorti : tout autre passif financier.

ii) Dépréciation

À chaque date de clôture, les actifs financiers évalués au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation au moyen du modèle fondé sur les pertes de crédit attendues, toute correction de valeur pour pertes est comptabilisée en résultat net. Des difficultés financières importantes de la contrepartie, la probabilité qu'elle déclare faillite ou subisse une réorganisation financière et les défauts de paiement indiquent tous qu'une provision pour perte pourrait être dépréciée.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation sur le marché principal ou, à défaut, le marché le plus avantageux auquel le FNB a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution.

Les placements sont évalués à la juste valeur à la fermeture des bureaux chaque date d'évaluation, tel qu'il est défini dans le prospectus du FNB (la « date d'évaluation ») en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur des sources de cotation externes. Les placements détenus qui sont négociés sur un marché boursier actif et reconnu, un marché hors cote ou par un courtier en valeurs mobilières reconnu sont évalués selon leur cours de clôture. Pour les titres négociés en bourse, leurs cours de clôture sont considérés comme étant la juste valeur s'ils se situent dans l'écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause. Toutefois, ces cours peuvent faire l'objet d'un ajustement si une valeur plus exacte peut être obtenue d'une transaction boursière plus récente ou si l'on y incorpore d'autres renseignements pertinents dont il n'a pas été tenu compte dans les cotations de sources externes. Les placements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût après amortissement, lequel se rapproche de la juste valeur.

Les placements détenus qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris certains instruments financiers dérivés, sont évalués au moyen de données du marché observables, si possible, selon le mode de calcul et la manière établie par le gestionnaire. Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'état de la situation financière selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés à la date d'évaluation. Les dépôts de couverture, le cas échéant, sont présentés au tableau des placements comme dépôts de couverture. Il y a également lieu de se reporter au sommaire de l'évaluation de la juste valeur présenté à la note 6.

Les politiques relatives à la juste valeur qui sont appliquées pour la présentation de l'information financière sont les mêmes que celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative pour les transactions menées avec les actionnaires.

La juste valeur des autres actifs et passifs financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à court terme de ces instruments.

iv) Compensation

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière, s'il existe un droit juridique exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les produits et les charges sont présentés selon leur montant net en ce qui a trait aux profits et pertes attribuables aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et aux profits et pertes de change.

v) Instruments spécifiques

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est constituée de la trésorerie en dépôt. La trésorerie détenue à des fins de garantie se compose de la trésorerie inscrite à titre de garantie pour les contrats dérivés, tel qu'il est mentionné à la note 7. Au 30 juin 2026, le FNB détenait des équivalents de trésorerie de néant (néant en 2025).

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

Actions rachetables

La Société a posé des jugements importants pour déterminer le classement des titres rachetables de chaque FNB en tant que passifs financiers conformément à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (l'« IAS 32 »).

Les actions rachetables de chaque FNB sont des catégories dans la Société. Les catégories ne participeront pas au prorata des actifs nets résiduels de la Société en cas de liquidation de celle-ci et elles n'ont pas de caractéristiques identiques. Par conséquent, les actions remboursables en circulation de chaque FNB sont classées comme des passifs financiers conformément aux exigences de l'IAS 32.

Contrats dérivés

Afin de réaliser son objectif de placement, le FNB pourrait conclure des contrats dérivés (les « contrats dérivés ») (voir la note 7) avec une ou plusieurs contreparties bancaires (chacune, une « contrepartie »). La valeur de ces contrats dérivés correspond au profit ou à la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés à la date d'évaluation. La valeur est comptabilisée en tant qu'actif et (ou) passif dérivé dans l'état de la situation financière et prise en compte dans la variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des dérivés à l'état du résultat global.

Lorsqu'un contrat dérivé est liquidé ou qu'il vient à échéance, un profit réalisé ou une perte réalisée est comptabilisé dans l'état du résultat global au poste « Profit net (perte nette) réalisé(e) sur la vente de placements et de dérivés ».

b) Revenu de placement

Les transactions sur placements sont comptabilisées à la date de la transaction. Les profits et les pertes réalisés découlant des transactions sur placements sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. L'écart entre la juste valeur et le coût moyen, tel qu'il est inscrit dans les états financiers, est pris en compte dans l'état du résultat global comme faisant partie de la variation nette de la plus-value (moins-value) latente sur les placements et les instruments dérivés. Le revenu d'intérêts à des fins de distribution tiré des placements dans des obligations et des placements à court terme, le cas échéant, représente le taux d'intérêt nominal reçu par le FNB selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le revenu de dividende, le cas échéant, est comptabilisé à la date ex-dividende. Le revenu tiré des distributions provenant de placements dans d'autres fonds du FNB, le cas échéant, est comptabilisé lorsqu'il est gagné.

Le revenu provenant des dérivés est présenté dans l'état du résultat global comme le profit net (perte nette) réalisé(e) à la vente de placements et de dérivés, comme la variation nette de la plus-value (moins-value) latente de placements et de dérivés, et comme le revenu d'intérêts à des fins de distribution, selon sa nature.

Le revenu tiré des transactions de prêts de titres, s'il en est, est inclus dans le revenu tiré des prêts de titres à l'état du résultat global lorsqu'il est gagné. Tous les titres faisant l'objet d'un prêt sont présentés dans le tableau des placements, et la valeur de marché des titres prêtés et des garanties détenues est établie quotidiennement (note 8).

Si le FNB est assujetti à des retenues fiscales imposées par certains pays sur le revenu de placement et les gains en capital, ces revenus et gains sont comptabilisés selon leur montant brut, et les retenues fiscales connexes sont présentées en tant que charges distinctes dans l'état du résultat global.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

c) Devises

Les transactions menées en devises, le cas échéant, sont converties dans la monnaie de présentation du FNB au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises à la date de clôture sont convertis au cours en vigueur à la clôture de la période. Les profits et pertes de change, le cas échéant, sont présentés en tant que « Profit net (perte nette) de change réalisé(e) », sauf pour les profits ou pertes attribuables aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, lesquels sont comptabilisés en tant que composante du « Profit net (perte nette) réalisé(e) sur la vente de placements et d'instruments dérivés » et de la « Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements et des instruments dérivés » à l'état du résultat global.

d) Coût

Le coût des placements de portefeuille est déterminé selon la méthode du coût moyen.

e) Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action

L'augmentation (la diminution) de l'actif net par action présentée à l'état du résultat global correspond à la variation de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables liée à l'exploitation, divisée par le nombre moyen pondéré d'actions du FNB qui sont en circulation au cours de la période de présentation de l'information financière.

f) Transactions des actionnaires

La valeur à laquelle les actions du FNB sont émises ou rachetées est calculée en divisant la valeur liquidative du FNB par le nombre total d'actions de ce FNB en circulation à la date d'évaluation applicable. Les montants reçus à l'émission d'actions et les montants payés au rachat d'actions sont inclus dans l'état de l'évolution de la situation financière. Les ordres de souscription ou de rachat ne sont autorisés que pendant les jours de bourse valables, tels qu'ils sont définis dans le prospectus du FNB.

g) Montants à recevoir (payer) se rapportant à des actifs de portefeuille vendus (achetés)

Conformément à la politique de comptabilisation à la date de transaction du FNB visant les achats et ventes, les transactions de vente ou d'achat en attente d'un règlement représentent des montants à recevoir ou à payer relativement à des titres vendus ou achetés, mais qui ne sont pas réglés à la date de clôture.

h) Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action

L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action est calculé en divisant l'actif net du FNB attribuable aux porteurs d'actions rachetables par le nombre d'actions en circulation du FNB à la date d'évaluation.

i) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts additionnels qui découlent directement de l'acquisition, de l'émission ou de la sortie d'un placement, ce qui comprend les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, aux conseillers et aux courtiers, les honoraires afférents aux contrats dérivés du FNB et les droits versés aux organismes de réglementation et aux bourses, ainsi que les droits et taxes de transfert applicables. Les coûts de transaction sont passés en charges et imputés aux coûts de transaction dans l'état du résultat global.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

j) Changements futurs aux méthodes comptables

Les modifications futures de l'IFRS 7 et l'IFRS 9 s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Les modifications portent sur le règlement des passifs financiers au moyen de systèmes de paiement électronique et sur l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels d'actifs financiers, y compris ceux présentant des caractéristiques liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il y a des modifications additionnelles aux obligations d'information concernant les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles.

L'IFRS 18 remplacera l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. L'IFRS 18 met en place de nouvelles catégories et de nouveaux sous-totaux à l'état du résultat global, et améliore l'image donnée des mesures de la performance définies par la direction qui doivent être présentées dans une seule et même note. De plus, elle exige que les entités soient tenues d'utiliser le sous-total du résultat d'exploitation comme point de départ du tableau des flux de trésorerie lorsqu'elles présentent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation selon la méthode indirecte. Ce changement aura une incidence sur la structure des états du résultat global et des flux de trésorerie du FNB et entraînera la présentation d'informations supplémentaires.

Le FNB procède actuellement à l'évaluation de l'incidence sur les états financiers des normes modifiées et des nouvelles normes comptables.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES ET JUGEMENTS

Lors de l'établissement des présents états financiers, le gestionnaire a eu recours à son jugement, a fait des estimations et a posé des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute modification des estimations est comptabilisée prospectivement.

Le FNB peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, y compris des instruments dérivés. La détermination de la juste valeur de ces instruments représente l'information qui a fait l'objet des jugements comptables et des estimations les plus critiques de la part du FNB lors de la préparation des états financiers. Il y a lieu de se reporter à la note 6 pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers du FNB.

5. RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FNB est exposé à divers risques financiers liés à ses activités de placement. Le gestionnaire s'efforce de réduire au minimum les effets négatifs de ces risques sur le rendement du FNB en faisant appel à des conseillers en valeurs spécialisés et expérimentés, en suivant quotidiennement les positions du FNB et l'évolution du marché et en ayant recours de façon périodique à des dérivés afin de couvrir certains risques. Le gestionnaire contribue à la gestion des risques en maintenant une structure de gouvernance servant à superviser les activités de placement du FNB et à assurer la conformité de celles-ci avec les stratégies de placement établies par le FNB, les lignes directrices internes et les règles en matière de valeurs mobilières.

Les risques importants visant les instruments financiers et qui sont propres au FNB sont présentés ci-après et une analyse est incluse à la note B des notes des informations propres au FNB.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de crédit (sans lien avec les variations de la solvabilité du débiteur ou de l'émetteur), influent sur les revenus du FNB ou sur la juste valeur des instruments financiers qu'il détient. L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à gérer et à maintenir les expositions au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables, tout en optimisant les rendements.

i) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que des instruments financiers libellés dans des monnaies autres que la monnaie de présentation du FNB fluctuent en raison de variations des taux de change et puissent avoir une incidence défavorable sur le bénéfice et les flux de trésorerie du FNB ou sur la juste valeur des placements qu'il détient.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le FNB peut être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue avec les taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmente lorsque les taux d'intérêt baissent; inversement, elle diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux à court terme du marché ont une sensibilité minime aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et sont de courte durée.

iii) Risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue par suite de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change) causées par des facteurs propres à un placement précis, à son émetteur ou causées par tous les facteurs perturbant l'ensemble des instruments négociés sur un marché ou un segment de marché. Le gestionnaire a mis en place des contrôles de gestion du risque à l'interne au FNB, lesquels visent à limiter la perte relative à ses activités de négociation.

Le FNB est exposé à d'autres risques liés au marché qui influeront sur la valeur de ses placements, y compris la conjoncture économique générale et les conditions du marché, ainsi que les événements ayant une incidence sur certains secteurs de l'économie, certaines industries ou certaines sociétés. Le FNB perd normalement de la valeur les jours où la valeur des indices, des titres, des monnaies ou des marchandises composant son indice sous-jacent diminue. Le FNB a l'intention de demeurer pleinement investi, quelle que soit la conjoncture du marché.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit sur instruments financiers correspond au risque de perte financière pouvant découler du défaut d'une contrepartie de remplir ses obligations envers le FNB. Il découle principalement des titres de créance détenus, et aussi des actifs financiers dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de même que des autres débiteurs.

À la date de clôture, l'exposition maximale du FNB au risque de crédit représente la valeur comptable des actifs financiers pertinents présentée dans l'état de la situation financière, y compris toute valeur de marché positive sur le ou les contrats dérivés du FNB. Ce montant est inscrit au poste « Actifs dérivés » (le cas échéant) dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit relatif à tout contrat dérivé est concentré sur la contrepartie aux contrats dérivés de ce contrat.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

Le gestionnaire gère le risque de crédit en faisant affaire avec des contreparties qu'il croit solvables et qui remplissent les exigences relatives à la cote de solvabilité établies dans le Règlement 81-102. Il y a lieu de se reporter à la note 7. Une garantie pour tout contrat dérivé est reçue sous forme de trésorerie et est comptabilisée dans l'état de la situation financière sous le poste « Trésorerie détenue à des fins de garantie ».

c) Risque lié à la liquidité

Le risque lié à la liquidité est le risque que le FNB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Le FNB peut, à certains moments, afficher un niveau très élevé d'achats et de rachats. Toutefois, le rendement du FNB est principalement touché par le rendement de ses contrats dérivés, qui sont rééquilibrés tous les jours et varie en fonction de la performance de l'indice sous-jacent. Étant donné que ces transactions sont prises en compte au cours du rééquilibrage quotidien des contrats dérivés, la taille de l'actif du FNB, les achats et les rachats n'ont pas d'incidence sur le rendement et la liquidité du FNB. En général, les passifs du FNB sont exigibles dans un délai de 90 jours.

6. ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

L'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (l'« IFRS 13 ») exige un classement des évaluations à la juste valeur des placements qu'il détient selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux de juste valeur ainsi qu'un rapprochement des transactions et des transferts entre les niveaux de cette hiérarchie. La hiérarchie des données servant à l'évaluation de la juste valeur s'établit comme suit :

- Niveau 1 : les titres qui sont évalués selon des prix cotés sur des marchés actifs.
- Niveau 2 : les titres qui sont évalués selon des données autres que les prix cotés observables, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- Niveau 3 : les titres qui sont évalués selon des données non observables de marché importantes.

Les changements aux méthodes d'évaluation pourraient entraîner des transferts entre les niveaux assignés aux placements.
Le classement des actifs et des passifs du FNB selon la hiérarchie de la juste valeur et les informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux sont présentés à la note C des notes des informations propres au FNB.

7. CONTRATS DÉRIVÉS ET TITRES DONNÉS EN GARANTIE

a) Contrats à terme

Afin de réaliser son objectif de placement, les types de contrats dérivés que le FNB a conclus sont des contrats à terme (les « contrats à terme ») avec une ou plusieurs contreparties bancaires. Les contrats à terme procurent une exposition positive et négative à l'indice sous-jacent. Le FNB cherche à atteindre son objectif de placement au moyen de l'exposition nette (l'« exposition notionnelle nette ») de ces contrats à terme. Le FNB investit généralement ses actifs dans des comptes portant intérêt ou dans des bons du Trésor à court terme des gouvernements fédéral ou provinciaux du Canada afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché à court terme.

Pour chaque contrat à terme conclu avec une contrepartie procurant une exposition qui correspond positivement à l'exposition à l'indice sous-jacent, le FNB est tenu de verser à la contrepartie un montant notionnel convenu. En retour, la contrepartie versera au FNB la valeur du placement notionnel ainsi qu'un montant fondé sur toute hausse ou baisse de valeur de l'indice sous-jacent. Pour chaque contrat à terme conclu avec une contrepartie procurant une exposition qui correspond négativement à l'exposition à l'indice sous-jacent, la contrepartie est tenue de verser au FNB un montant notionnel convenu. En retour, le FNB versera à la contrepartie la valeur du placement notionnel ainsi qu'un montant fondé sur toute hausse ou baisse de valeur de l'indice sous-jacent. Le FNB investit également le produit net tiré des souscriptions d'actions dans des comptes portant intérêt et dans des bons du Trésor afin de toucher des intérêts aux taux en vigueur sur le marché monétaire à court terme. Pour toute contrepartie applicable, selon les modalités des

contrats à terme prévus, le FNB doit donner en garantie la quasi-totalité du compte portant intérêt et des bons du Trésor respectifs à la contrepartie pour garantir ses obligations de paiement en vertu des contrats à terme. Le FNB peut en tout temps remplacer les contreparties ou faire appel à des contreparties additionnelles.

Puisqu'en vertu des contrats à terme, comme en vertu de la plupart des contrats de ce type, l'obligation de chaque partie peut être réglée sur la base d'un montant net, l'exposition du FNB au risque de crédit de n'importe laquelle de ces contreparties est limitée à l'évaluation positive à la valeur de marché des contrats à terme conclus avec cette contrepartie, le cas échéant, laquelle est calculée et cumulée quotidiennement.

b) Restrictions pour les contreparties

La contrepartie à tout contrat dérivé conclu par le FNB doit être une banque à charte canadienne ou un affilié à une telle banque dont les obligations sont garanties par une banque à charte canadienne, et qui a une notation désignée. L'exposition du FNB aux contrats dérivés par la contrepartie est présentée à la rubrique « Risque de crédit » de la note B des notes des informations propres au FNB.

Pour les titres ou les instruments à court terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est de moins de un an), la notation désignée pour le papier commercial et la dette à court terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « R-1 (bas) » selon Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS »); b) la cote « F1 » selon Fitch Ratings (« Fitch »); c) la cote « P-1 » selon Moody's Investors Service (« Moody's »); d) la cote « A-1 (bas) » selon Standard & Poor's (« S&P »).

En ce qui a trait aux titres ou aux instruments à long terme (dont l'échéance du titre ou de l'instrument est égale ou supérieure à un an), la notation désignée pour la dette à long terme des contreparties ne doit pas être inférieure à : a) la cote « A » selon DBRS; b) la cote « A » selon Fitch; c) la cote « A2 » selon Moody's; d) la cote « A » selon S&P.

Les contreparties doivent satisfaire aux exigences en matière de notation désignée applicables aux échéances inférieures ou supérieures à un an présentées ci-dessus. Les contreparties aux contrats dérivés satisfont aux exigences en matière de notation désignée.

Chaque contrat dérivé a, à tout moment donné, une durée restante avant échéance inférieure à cinq années, laquelle durée, avec le consentement du FNB visé et de la contrepartie, sera prolongée annuellement pour un nombre fixe d'années et, à condition qu'aucun défaut ou cas de défaut ni qu'aucun cas de couverture non résolu ni cas d'interruption de couverture ne soient survenus ou ne continuent, le FNB peut en tout temps demander qu'il soit mis fin, en tout ou en partie, à son exposition aux termes d'un contrat dérivé.

8. PRÊT DE TITRES

Afin de générer des rendements supplémentaires, le FNB est autorisé à conclure certaines conventions de prêt de titres avec des emprunteurs qu'il juge acceptables conformément au Règlement 81-102. Aux termes d'une convention de prêt de titres, l'emprunteur doit verser au FNB des honoraires de prêt de titres déterminés, verser au FNB des honoraires d'un montant égal aux distributions que l'emprunteur a reçues sur les titres prêtés, et le FNB doit recevoir une forme acceptable de garantie d'une valeur excédentaire à celle des titres prêtés. Bien que cette garantie soit évaluée à la valeur du marché, le FNB pourrait tout de même être exposé au risque de perte si l'emprunteur ne s'acquittait pas de son obligation de rendre les titres empruntés et si la garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés. Le cas échéant, le revenu tiré de ces transactions de prêt de titres au cours de l'exercice est indiqué dans l'état du résultat global du FNB.

Au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025, la valeur totale des titres prêtés et des garanties reçues à la clôture des marchés, le cas échéant, ainsi qu'un rapprochement du revenu tiré du prêt de titres pour les périodes closes les 30 juin 2026 et 2025, le cas échéant, tel qu'il est présenté dans l'état du résultat global, sont présentés à la note D des notes des informations propres au FNB.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

9. ACTIONS RACHETABLES

Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories de sociétés d'actions à dividende non cumulatif, rachetables et sans droit de vote pouvant être émises en un nombre illimité de séries, y compris les actions de FNB, ainsi qu'une catégorie d'actions avec droit de vote désignées à titre d'« actions de catégorie J ». Chaque catégorie de société est un fonds d'investissement distinct doté d'objectifs de placement précis et renvoie précisément à un portefeuille de placements distinct. Chaque FNB de la Société constitue une catégorie de société distincte.

Chaque action de FNB habilite son porteur à exprimer une voix aux assemblées des actionnaires de la catégorie de société applicable auxquelles il a le droit de voter. Chaque actionnaire a droit à une participation égale à celle de toutes les autres actions de la même catégorie de société ou série de la catégorie de société relativement à tous les paiements faits aux actionnaires, autres que les remises de frais de gestion, y compris les dividendes et les distributions, et, au moment de la liquidation, à une participation égale au reliquat de l'actif net de la catégorie de société applicable après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux actions de FNB de la catégorie de société.

Les actions rachetables émises par le FNB confèrent à l'investisseur le droit d'exiger le remboursement au comptant d'un montant proportionnel à la participation de l'investisseur dans l'actif net du FNB chaque date de rachat. Les objectifs du FNB en matière de gestion des actions rachetables sont d'atteindre l'objectif de placement du FNB et de gérer le risque de liquidité attribuable aux rachats. Le risque de liquidité du FNB attribuable aux actions rachetables est décrit à la note 5.

Un jour de bourse valable, tel qu'il est défini dans le prospectus du FNB, les actionnaires du FNB peuvent i) racheter des actions du FNB, au comptant à un prix de rachat par action de FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des actions du FNB concernées à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par action de FNB correspondant à la valeur liquidative par action de FNB à la date de prise d'effet du rachat; ou ii) racheter, déduction faite de tous les frais de rachat applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à son gré, un nombre prescrit d'actions ou un lot correspondant à un multiple du nombre prescrit d'actions du FNB au comptant dans la devise applicable pour un montant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre d'actions de FNB dans cette devise après réception de la demande de rachat; ou iii) un nombre prescrit d'actions ou un lot correspondant à un multiple entier du nombre prescrit d'actions en échange de titres et d'une somme au comptant dans la devise applicable correspondant à la valeur liquidative de ce nombre d'actions de FNB dans cette devise après la réception de la demande de rachat, étant donné qu'un rachat de titres pourra être soumis à des frais de rachat, au gré du gestionnaire.

Les actions du FNB sont émises ou rachetées sur une base quotidienne à la valeur liquidative par action, laquelle est fixée chaque jour ouvrable à 16 h (heure de l'Est).

Si, au cours d'une année d'imposition, la Société était par ailleurs assujettie à l'impôt à l'égard des gains en capital réalisés nets, la Société entend verser, dans la mesure du possible, au plus tard le dernier jour de l'année en question, un dividende sur les gains en capital spécial pour que la Société ne soit pas assujettie à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la *Loi de l'impôt* (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements disponibles). Ces distributions peuvent être versées sous la forme d'actions de FNB du FNB pertinent et/ou d'une somme au comptant qui est automatiquement réinvestie dans des actions de FNB du FNB pertinent. Toutes ces distributions payables sous forme d'actions de FNB ou réinvesties dans des actions de FNB du FNB pertinent augmenteront le prix de base rajusté total des actions de FNB pour l'actionnaire de ce FNB. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale sous forme d'actions de FNB ou le réinvestissement dans des actions de FNB, le nombre d'actions de FNB de ce FNB en circulation sera automatiquement regroupé de façon que le nombre d'actions de FNB de ce FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre d'actions de FNB de ce FNB en circulation immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un actionnaire non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Un tableau du nombre d'actions émises par souscription, du nombre d'actions rachetées, du nombre total et moyen d'actions en circulation au cours des périodes de référence considérées est présenté à la note E des notes des informations propres au FNB.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

10. CHARGES ET AUTRES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Frais de gestion

En contrepartie des services de gestion et de conseils en matière de placement qu'il prodigue au FNB, le gestionnaire a le droit de toucher des frais de gestion. Le montant de ces frais, taxes de vente comprises, est calculé quotidiennement sur la valeur liquidative du FNB. Le taux annuel des frais de gestion imputés, à l'exclusion des taxes de vente, est de 0,75 %.

Autres charges

Le FNB est également responsable de la totalité de ses charges d'exploitation, à moins que celles-ci n'aient été remboursées par le gestionnaire ou que ce dernier y ait renoncé, notamment les honoraires des auditeurs, les frais liés aux services offerts par le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi de documents à l'intention des actionnaires, les frais d'inscription à la cote et les frais annuels d'inscription aux bourses, les droits de licence relatifs à un indice (le cas échéant), les frais payables aux Services de dépôt et de compensation CDS inc., les frais bancaires et les intérêts, les frais extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des actionnaires et les coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les coûts liés au comité d'examen indépendant, l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, ainsi que les retenues fiscales. Le gestionnaire paie les coûts liés à la gestion des placements, à la publicité, au marketing, au parrainage et à la promotion du FNB.

Le gestionnaire a, à son gré, renoncé à une partie des frais ou des charges qui devraient autrement être payés par le FNB, ou encore en a pris une partie à sa charge, et il peut continuer de le faire. Ces renonciations ou absorptions figurent à l'état du résultat global. La renonciation à de tels frais ou charges ou encore leur prise en charge par le gestionnaire peut prendre fin à tout moment ou se poursuivre pour une durée indéterminée, au gré du gestionnaire.

Les frais liés aux transactions des contrats à terme ne sont pas inclus dans les frais de gestion ou dans les autres coûts liés aux transactions du FNB. Les frais relatifs aux contrats à terme et les coûts de couverture applicables relatifs aux contrats à terme, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Frais » du prospectus du FNB, sont engagés de manière à réduire le prix du contrat à terme à payer au FNB par la contrepartie. Aux fins de la présentation de l'information financière, ces frais sont présentés au poste « Coûts de transaction » dans l'état du résultat global et sont inclus dans le ratio des frais de transaction dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

Autres transactions avec des parties liées

Les frais de gestion payés au gestionnaire et la rémunération payée au comité d'examen indépendant sont considérés comme étant des transactions entre parties liées, puisque le gestionnaire et le comité d'examen indépendant sont des parties liées au FNB. Les frais de gestion et la rémunération payée au comité d'examen indépendant figurent à l'état du résultat global. Les frais de gestion payables par le FNB au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2025 figurent à l'état de la situation financière.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

11. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La Société est admissible et entend être admissible, à tous les moments pertinents, à titre de « société de placement à capital variable » au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt*. Bien que la Société puisse émettre un nombre illimité de catégories en un nombre illimité de séries, elle devra (à l'instar de toute autre société de placement à capital variable possédant une structure à plusieurs catégories) calculer son revenu et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique. La totalité des revenus, des dépenses déductibles, des pertes autres qu'en capital, des gains en capital et des pertes en capital de la Société se rapportant à tous ses portefeuilles de placement et les autres éléments pertinents à l'égard de sa situation fiscale (y compris les caractéristiques fiscales de tous ses actifs) seront pris en compte au moment d'établir le revenu (et le revenu imposable) ou la perte de la Société et les impôts applicables payables par celle-ci dans son ensemble.

À titre de société de placement à capital variable, la Société a le droit, dans certaines circonstances, à un remboursement de l'impôt qu'elle paie à l'égard de ses gains en capital réalisés nets selon une formule fondée en partie sur le rachat des actions de FNB. Par ailleurs, à titre de société de placement à capital variable, la Société aura le droit de maintenir un compte de dividendes sur les gains en capital à l'égard de ses gains en capital réalisés nets et au moyen duquel elle peut choisir de verser des dividendes qui sont traités comme des dividendes sur les gains en capital entre les mains des actionnaires.

Dans la mesure où la Société gagne un revenu net (sauf les dividendes de sociétés canadiennes imposables et certains gains en capital imposables et compte tenu des déductions disponibles), notamment à l'égard d'opérations sur instruments dérivés, de l'intérêt et du revenu qui lui sont payés ou payables par une fiducie résidente du Canada, la Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu relativement à ce revenu net et aucun remboursement ne sera possible à cet égard.

La Société peut, à son gré, verser des dividendes spéciaux de fin d'exercice aux actionnaires sous forme d'un dividende sur les gains en capital si la Société a des gains en capital imposables nets sur lesquels elle devrait par ailleurs payer de l'impôt, ou afin de recouvrer des impôts remboursables qu'elle ne pourrait pas par ailleurs recouvrer au versement de distributions en espèces régulières.

La Société a adopté une politique afin d'établir comment elle répartit les impôts non remboursables de la Société entre les catégories de société d'une façon qu'elle juge équitable, cohérente et raisonnable pour tous les actionnaires. Au gré du gestionnaire, conformément aux principes énoncés dans la politique, l'impôt associé aux gains découlant du règlement d'un instrument dérivé réglé en espèces et utilisé par une catégorie de société peut être affecté à une autre catégorie de société. De plus, les montants des dividendes, des dividendes sur les gains en capital ou des remboursements de capital, le cas échéant, versés aux actionnaires, le seront au gré du gestionnaire, conformément à la politique qui a été approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Le traitement fiscal comptabilisé lors du règlement final des contrats sur dérivés et les hypothèses posées, ou des changements à de telles hypothèses, pourraient donner lieu à des ajustements futurs, à de l'impôt à payer et (ou) à la comptabilisation d'une charge d'impôt.

Notes annexes (non audité) (suite)
30 juin 2026

12. PERTES FISCALES REPORTÉES EN AVANT

Si la Société a réalisé une perte en capital dans une année d'imposition, cette perte en capital ne peut être attribuée aux actionnaires, mais la Société peut la reporter rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement sur une période indéfinie afin de compenser les gains en capital qu'elle a réalisés. Les pertes autres qu'en capital subies par la Société au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être réparties parmi les actionnaires de la Société, mais elles peuvent être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement sur vingt ans pour compenser le revenu (y compris les gains en capital imposables).

Au 31 décembre 2025, la Société et ses entités en propriété exclusive (fiducies de placement privées) disposaient de pertes en capital ou de pertes autres qu'en capital, les pertes autres qu'en capital expirant comme suit :

Pertes en capital	Pertes autres qu'en capital	Année d'expiration des pertes autres qu'en capital
1 325 662 078 $	126 121 $	2028
	1 961 149 $	2029
	5 668 871 $	2030
	3 237 571 $	2031
	3 138 653 $	2032
	153 021 428 $	2033
	230 454 838 $	2034
	447 364 861 $	2035
	74 273 197 $	2036
	262 115 961 $	2037
	117 380 930 $	2038
	182 413 460 $	2039
	156 189 087 $	2040

13. COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FNB peut conclure diverses conventions-cadres de compensation ou ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation à l'état de la situation financière. Toutefois, dans certaines circonstances telles qu'une faillite ou une résiliation de contrats, les montants connexes peuvent être compensés. Les montants admissibles à une compensation, le cas échéant, sont présentés à la note F des notes des informations propres au FNB.

GLOBAL X INVESTMENTS CANADA INC.
55, AVENUE UNIVERSITY, BUREAU 800 |
TORONTO, ON M5J 2H7

1-866-641-5739 OU
416-933-5745
INFO@GLOBALX.CA

GLOBAL X
par Mirae Asset